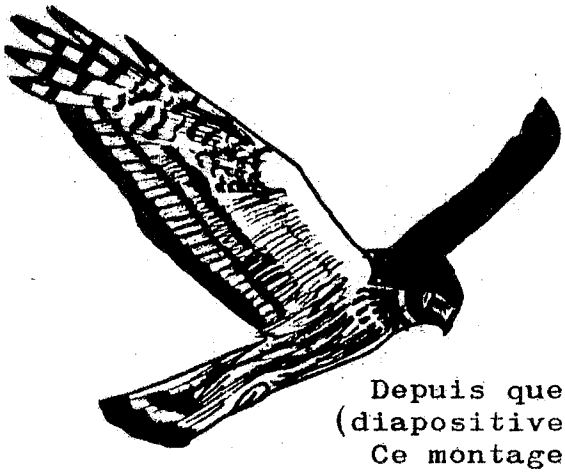
La vie de votre association



UN MONTAGE AUDIOVISUEL SUR LES RAPACES

Depuis quelques mois, nous possédons un montage sonore (diapositives) sur les Rapaces, leur rôle, leur avenir,

Ce montage dure environ 25 minutes. Nous l'avons déjà projeté dans plusieurs collèges d'Amiens : en deux mois, un millier d'élèves l'ont vu.

Si vous êtes enseignant et qu'il vous est possible de le passer dans votre établissement

Ou si vous pouvez le projeter dans votre village

CONTACTEZ NOUS au 103 rue Octave Tierce - tél. 43.26.88

CIRCULATION DANS LA RESERVE MARITIME DE LA BAIE DE SOMME

LE GEPOP GAGNE SON PREMIER PROCES !

En janvier 1984, lors d'un stage d'ornithologie que nous organisions, un véhicule 4X4 circulait dans la réserve maritime de chasse.

Grâce aux témoignages des personnes présentes ce jour-là, nous avons pu déposer une plainte. A l'audience, nous nous sommes constitués partie civile et avons obtenu ce que nous demandions, à savoir 1 franc de dommages-intérêts et la publication de la condamnation dans le COURRIER-PICARD.

Depuis d'autres plaintes ont été déposées pour les mêmes motifs, il faudra attendre plusieurs mois.

Nous vous encourageons à relever les plaques d'immatriculation des véhicules circulant dans la réserve.

EXTRAIT DES MINUTES DU SECRÉTARIAT DU TRIBUNAL D'INSTANCE D'ABBEVILLE

Par jugement réputé contradictoire rendu le 18 février 1985, par le tribunal de police d'Abbeville, et signifié le 26 mars 1985, devenu définitif.

Il appert que :

M. LION Philippe, directeur, a été condamné pour circulation dans les dunes avec un engin motorisé :

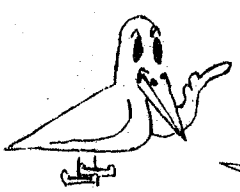
A cinq cents francs d'amende et à verser un franc à titre de dommages-intérêts au groupe Environnements-Protection-Ornithologique en Picardie (G.E.P.O.P.).

Le tribunal a en outre ordonné l'insertion du jugement, par extrait, dans le journal « Le Courrier Picard » aux frais de LION Philippe sans que le coût de l'insertion ne puisse dépasser la somme de cinq cents francs.

Infraction commise au Crotoy, le 15 janvier 1984 (article 4 du décret n° 77/12/85, du 25 novembre 1977).

Pour extrait conforme :
le greffier du tribunal
signé : J. DURIEZ

14 14580



Comment se porte la Loutre en France ?
... Allez voir en dernière page.